

## Délibération au Conseil de Communauté du vendredi 31 mai 2013

### Mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des contractuels de la collectivité.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les agents non titulaires peuvent accéder, sous certaines conditions d'éligibilité, aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale selon des modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels.

Ces recrutements peuvent être mis en œuvre :

- soit par voie du recrutement réservé sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours,
- soit par des sélections professionnelles pour l'accès aux autres grades dont la liste est prévue par le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012.

L'ensemble des recrutements réservés doit être réalisé dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, soit au plus tard le 13 mars 2016.

Le nombre total des agents non-titulaires de la collectivité remplissant les conditions d'accès à ce dispositif s'élève à 296 dont 182 agents de catégorie A, 79 agents de catégorie B et 35 agents de catégorie C se répartissant comme suit selon les grades d'accès :

Filière	Catégorie	Grades d'accès	Nombre d'agents éligibles
administrative 116	C	adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
	C	adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1
	B	rédacteur	18
	B	rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	A	attaché	94
technique 84	C	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	6
	C	adjoint technique 2 <sup>ème</sup> des établissements d'enseignement	0
	C	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2
	C	adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement	0

	C	agent de maîtrise	5
	B	technicien	1
	B	technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	16
	A	ingénieur	54
culturelle  53	C	adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	1
	C	adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1
	B	assistant d'enseignement artistique	2
	B	assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0
	B	assistant conservation du patrimoine et bibliothèques	21
	B	assistant conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	A	professeur d'enseignement artistique	10
	A	attaché de conservation du patrimoine	16
	A	bibliothécaire	1
médico-technique	B	assistant médico-technique classe normale	0
animation  2	C	adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2
	C	adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	0
	B	animateur	0
	B	animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0
sportive  9	C	opérateur APS	0
	B	éducateur APS	7
	B	éducateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	0
	A	conseiller APS	2
médico-sociale  9	C	auxiliaire de puériculture classe normale	4
	C	auxiliaire de soins 1 <sup>ère</sup> classe	0
	B	infirmier classe normale	1
	B	rééducateur classe normale	0
	A	sage femme classe normale	0
	A	psychologue classe normale	1
	A	puéricultrice classe normale	0
sociale  23	C	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	11
	C	agent social 2 <sup>ème</sup> classe	2
	C	agent social 1 <sup>ère</sup> classe	0
	B	moniteur-éducateur	1
	B	éducateur jeunes enfants	1
	B	assistant socio-éducatif	8
	A	conseiller socio-éducatif	0
Total	292		292

Remarque :

- 4 agents de catégorie A remplissent les conditions réglementaires d'éligibilité, mais leurs grades (conservateur de bibliothèque et médecin) ne sont pas ouverts à la sélection professionnelle.

La collectivité doit déterminer en fonction de ses besoins et de ses objectifs un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire concernant ses agents.

Le programme proposé se fonde sur les principes suivants :

- faire bénéficier de la manière la plus large possible les agents de la collectivité éligibles au dispositif de déprécarisation, en veillant à préserver les niveaux de compétences existants au sein des services ainsi que les situations des agents concernés,
- intégrer l'ensemble des agents concernés par le recrutement direct sans concours,
- prioriser le règlement des situations les plus précaires,
- inciter les agents éligibles au dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle à se présenter aux commissions d'évaluation dédiées,
- exclure du dispositif les agents occupant des emplois de catégorie A+ (au nombre de 64), ainsi que les agents ayant quitté la collectivité (2).
- ouvrir l'ensemble des emplois nécessaires à la mise en œuvre des deux dispositifs précités dans le cadre d'un programme pluriannuel en respectant le tableau des emplois de la collectivité, sans surcoût pour la collectivité.

Dans cette perspective et dans la limite des cadres d'emplois et grades fixés par décret, il est proposé d'inscrire dans le calendrier décrit ci-après l'ouverture des emplois nécessaires pour mettre en œuvre ces recrutements réservés.

#### **En 2013 :**

■ Dans le cadre du recrutement direct sans concours : 12 emplois de catégorie C :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint au patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe

■ Dans le cadre de la sélection professionnelle pour permettre la déprécarisation des agents en contrats de vacance temporaire d'emploi (VTE) ou de remplacement d'agents momentanément absents (AMA) : 10 emplois en catégorie C (8 agents en contrat VTE et 2 agents en AMA) :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 4 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles

#### **En 2014**

■ Dans le cadre de la sélection professionnelle pour permettre la déprécarisation des agents en contrat de vacance temporaire d'emploi (VTE) ou de remplacement d'agents momentanément absents (AMA) :

En catégorie B : 45 emplois (41 agents en VTE et 4 en AMA)

- 11 emplois de rédacteur
- 7 emplois de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 17 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- 3 emplois d'éducateur des APS
- 6 emplois d'assistant socio-éducatif
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants

En catégorie A : 1 poste (1 agent en VTE) :

- 1 emploi d'attaché

■ Dans le cadre de la sélection professionnelle pour permettre la déprécarisation des agents de catégories C et B en contrat à durée indéterminée (CDI) :

En catégorie C : 12 emplois

- 2 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois d'auxiliaire de puériculture
- 6 emplois d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe

En catégorie B : 33 emplois

- 7 emplois de rédacteur
- 2 emplois de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de technicien
- 8 emplois de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe
- 4 emplois d'éducateur des APS
- 1 emploi d'infirmier
- 1 emploi de moniteur-éducateur
- 2 emplois d'assistant socio-éducatif
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique

### **En 2015 et au premier trimestre 2016**

■ Dans le cadre de la sélection professionnelle pour permettre la déprécarisation des agents de catégorie A en contrat « besoins de service » ou contrat à durée indéterminée 113 emplois :

- 60 emplois d'attaché
- 23 emplois d'ingénieur
- 10 emplois de professeur d'enseignement artistique
- 16 emplois d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi de bibliothécaire
- 2 emplois de conseiller des APS
- 1 emploi de psychologue

Il est proposé, par ailleurs, de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle pour l'ensemble des grades de tous les emplois prévus par le programme pluriannuel retenu par la collectivité. La participation aux frais d'organisation induits sera déterminée en fonction du nombre de candidats se

présentant aux sélections, sur la base de 300 € pour un agent de catégorie A, et 250 € pour un agent de catégorie B ou C (soit un maximum de 59 200 € pour 214 agents potentiels).

Conformément au décret du 22 novembre 2012, le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, après avoir été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2013, est proposé à l'approbation du Conseil de Communauté.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'avis de la Commission thématique  
sur proposition de la Commission Plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*après avis du CTP du 07/03/13, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période de 2013 à 2016,*

*approuve*

*le principe de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,*

*autorise*

*le Président, ou son représentant, à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ainsi que tout document y afférent,*

*autorise*

*les dépenses afférentes aux commissions de sélection et leur inscription aux budgets des années concernées.*

**Adopté le 31 mai 2013  
par le Conseil de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 3 juin 2013**

**Tableau récapitulatif des emplois ouverts dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire des contractuels de la CUS**

<b>Filière</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Postes ouverts à la sélection professionnelle</b>
administrative	A	attaché	<b>61</b>
	B	rédacteur	<b>18</b>
	B	rédacteur principal 2e classe	<b>2</b>
	C	adjoint administratif 1ère classe	<b>1</b>
	C	adjoint administratif 2e classe	<b>1</b>
technique	A	ingénieur	<b>23</b>
	B	technicien	<b>1</b>
	B	technicien principal 2e classe	<b>15</b>
	C	agent de maîtrise	<b>5</b>
	C	adjoint technique 1ère classe	<b>2</b>
	C	adjoint technique 2e classe	<b>6</b>
culturelle	A	professeur d'enseignement artistique	<b>10</b>
	A	attaché de conservation du patrimoine	<b>16</b>
	A	bibliothécaire	<b>1</b>
	B	assistant d'enseignement artistique	<b>2</b>
	B	assistant conservation du patrimoine et bibliothèques	<b>21</b>
	B	assistant conservation du patrimoine et bibliothèques principal 2e classe	<b>1</b>
	C	adjoint du patrimoine 2e classe	<b>1</b>
animation	C	adjoint d'animation 2e classe	<b>2</b>
sportive	A	conseiller APS	<b>2</b>
	B	éducateur APS	<b>7</b>
médico-sociale	A	psychologue classe normale	<b>1</b>
	B	infirmier classe normale	<b>1</b>
	C	auxiliaire de puériculture classe normale	<b>4</b>
sociale	B	moniteur-éducateur	<b>1</b>
	B	éducateur jeunes enfants	<b>1</b>
	B	assistant socio-éducatif	<b>8</b>
	C	ASEM 1ère classe	<b>10</b>
	C	agent social 2e classe	<b>2</b>
			<b>226</b>